

**délibération :**  
**D\_2025\_1\_11**

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 38

Votants : 44

**Objet : Convention de mise à disposition constitutive de droit réel avec ENEDIS pour la pose d'un poste de distribution publique**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 19 Février 2025

**Titulaires** : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNIIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIIY Anastasia  
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

**Absent(s)** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

**Excusé(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les droits conférés aux gestionnaires du réseau de distribution d'électricité en vertu du code de l'énergie,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que ENEDIS a présenté une demande de mise à disposition constitutive de droit réel pour la pose d'un poste de transformation électrique ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée A 1457 (pour 20 m<sup>2</sup>), propriété de la Communauté de communes Bassée-Montois, à Mousseaux-les-Bray dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment ex-ATAC ;

Considérant que le projet de convention, ci-annexée, détaille les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Bassée-Montois consent à ENEDIS cette mise à disposition ;

Considérant que la convention est conclue à titre gratuit pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à disposition constitutive de droit réel au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée A 1457, propriété de la Communauté de communes Bassée-Montois;
- Approuve les termes de la convention au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, au besoin en la forme authentique, ainsi que tout acte s'y rapportant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 25/02/2025, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 28/02/2025

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*